

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 29 mars 2024 par l'EARL du PRATEL sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage le long du chemin 4 rue Robert Schuman 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mardi 2 avril 2014 entre 9h00 et 12h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

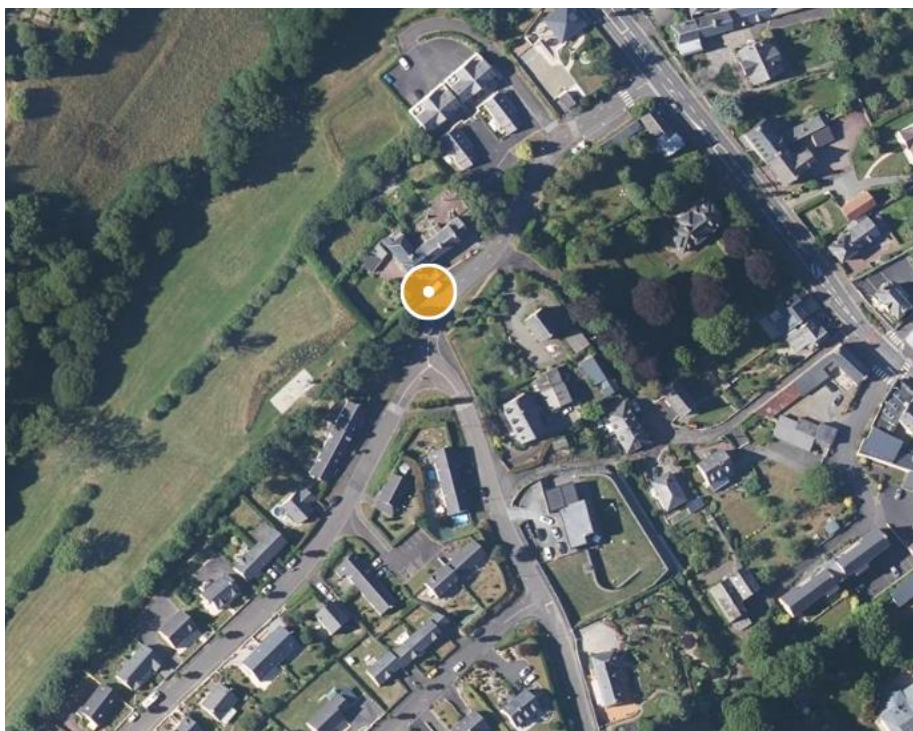
## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le mardi 2 avril 2014 entre 9h00 et 12h00, l'EARL du PRATEL est autorisé à réaliser des travaux d'élagage le long du chemin 4 rue Robert Schuman.

### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera autorisé dans le chemin rue du Mocquart.



**Article 3**

Il est ici rappelé que l'EARL du PRATEL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires et de la protection du chantier.

**Article 4**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'EARL du PRATEL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03/2024 au 19/04/2024  
La notification faite le 29/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 29 mars 2024



Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER